

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS320/2
22 novembre 2004

(04-5059)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MAINTIEN DE LA SUSPENSION D'OBLIGATIONS DANS LE DIFFÉREND CE – HORMONES

Demande de participation aux consultations

Communication du Canada

La communication ci-après, datée du 17 novembre 2004, adressée par la délégation du Canada à la délégation des États-Unis, à la délégation des Communautés européennes et à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (le "Mémorandum d'accord"), le gouvernement canadien fait savoir qu'il souhaite participer aux consultations que les Communautés européennes (les "CE") ont demandé aux États-Unis d'ouvrir au titre de l'article XXII:1 de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* et de l'article 4 du Mémorandum d'accord. Les CE ont demandé l'ouverture de consultations au sujet du maintien par les États-Unis de la suspension de certaines de leurs concessions et obligations connexes à la suite d'une décision de l'Organe de règlement des différends (l'"ORD") du 26 juillet 1999 autorisant une telle suspension. La communication pertinente adressée par la délégation des CE à la délégation des États-Unis, datée du 8 novembre 2004, a été distribuée aux Membres de l'OMC le 10 novembre 2004 (WT/DS320/1).

Le Canada a un intérêt commercial direct et substantiel dans ces consultations. Il a suspendu des concessions et des obligations connexes au titre de cette même décision de l'ORD du 26 juillet 1999, que les CE ont également contestée. Par conséquent, il demande à être admis à participer à ces consultations.
